Une conférence de Godin, 30 septembre 1880

Le jeudi 30 septembre 1880, quelques semaines après la fondation légale de l'Association coopérative du capital et du travail (13 août 1880), Godin prononce au théâtre du Palais social une longue conférence aux habitants et aux travailleurs du Familistère. Elle a été publiée dans *Le Devoir* du 10 octobre 1880 (*Le Devoir*, t. 4, 1880, p. 650-652) expurgée de nombreux passages que Godin a jugé souhaitable de ne pas reproduire. Marie Moret publie en 1906 un passage supprimé par Godin (*Documents...*, vol. 2, p. 584-585). Une transcription intégrale de la conférence de la main de Marie Moret, annotée et corrigée par Godin, est conservée dans le fonds Fourier-Godin-Prudhommeaux de la bibliothèque du Conservatoire national des arts et métiers à Paris. C'est ce manuscrit que nous publions ci-dessous. Les passages entre crochets ont été rayés par Godin ou sont signalés par lui avec la mention « ne pas publier ». Les corrections de la main de Godin sont reproduites en note.

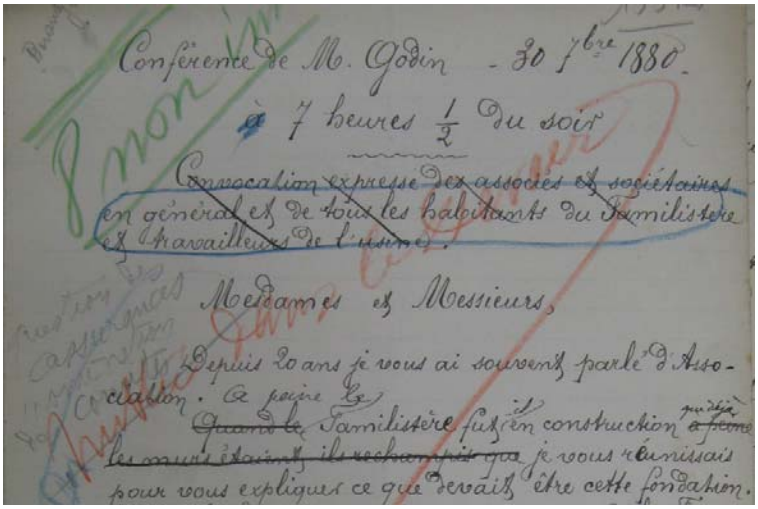
Conférence de M. Godin - 30 7bre 1880.
à 7 heures ½ du soir
~~Convocation expresse des associés et sociétaires en général et de tous les habitants du Familistère et travailleurs de l'usine.~~
Mesdames et Messieurs,
Depuis 20 ans je vous ai souvent parlé d'Association. A peine le ~~Quand le~~ Familistère fut-il en construction ~~à peine~~ déjà ~~les murs étaient ils rechampis que~~ je vous réunissais pour vous expliquer ce que devait être cette fondation.

Conférence de M. Godin, 30 septembre 1880

[à] 7 heures et demie du soir.

[Convocation expresse des associés et sociétaires en général et de tous les habitants du Familistère et travailleurs de l'usine.]

Mesdames et Messieurs,

Depuis 20 ans, je vous ai souvent parlé d'Association.

Quand le Familistère fut en construction, à peine les murs étaient-ils rechampis que je vous réunissais [1] pour vous expliquer ce que devait être cette fondation.

Ce fut sous ces auspices qu'en 1860 le Familistère fut habité.

Les conférences furent reprises plus tard, afin d'expliquer de nouveau le but de l'œuvre [2] et de vous faire embrasser les perspectives qu'elle comportait [3].

---

[1] Le début de la phrase est corrigé ainsi : « À peine le Familistère fut-il en construction que déjà, je vous réunissais ».

[2] Le début de la phrase est corrigé ainsi : « Des conférences eurent lieu depuis à différentes reprises afin d'expliquer le but de l'œuvre ».

[3] Godin indique que l'historique qui suit n'est pas à publier dans *Le Devoir*, et lui substitue simplement : « Aujourd'hui, une association est réalisée entre vous et moi. Le Familistère et ses usines de France et de Belgique sont devenus notre propriété commune. »

[Sans doute, je n'ai pas parlé dans le désert, néanmoins j'ai été peu compris.

Aussi, quand il y a 3 ans en 1877, je vous ai de nouveau réuni pour entrer dans les détails les plus explicites concernant l'Association, ai-je trouvé en vous si peu de dispositions à croire en l'avenir, à poursuivre avec moi le but que je vous indiquais, que cela a été, je vous l'avoue, presque une désillusion pour moi. Il me semblait que lorsqu'un patron venait vous offrir de vous associer à sa fortune, de vous abandonner et ses usines et tout ce que comporte une fondation comme la mienne, la proposition méritait un autre accueil. Mais le doute, l'incrédulité, l'impossibilité de comprendre furent plus fort chez vous que tout ce que je pouvais dire.

Voulant donc secouer cette torpeur, changer cet état d'esprit en vous donnant des gages indéniables qui forçassent votre examen, je vous appelais en [4] 1877 à une large participation des bénéfices.

Déjà j'avais fait la même chose [5] en 1876 ; vous avez reçu des titres valant 50, 60, 100 francs et davantage ; pour quelques uns cette répartition s'élevait même beaucoup plus haut. Cela pourtant ne suffit pas à vaincre l'incrédulité.

Le public et la plupart d'entre vous n'en continuèrent pas moins à se demander quel profit je pouvais avoir à faire ces libéralités. Trop égoïstes pour comprendre et adopter les motifs que je mettais en avant, ils en cherchaient d'autres. La tâche n'était pas aisée. Comment assigner un but d'égoïste [6] à l'action par laquelle je partageais ma fortune avec vous.

En [7] 1878, une nouvelle répartition fut inscrite aux livres de la comptabilité à votre profit. La chose se renouvela en 1879 [8] et enfin la répartition du 30 juin dernier [9] va s'ajouter aux précédentes et clore la série des répartitions préparatoires de l'Association. Maintenant ce seront nos statuts qui règleront ces comptes.

Arrivé à ce point de mon œuvre, j'éprouve donc le besoin de vous résumer une fois encore les mobiles qui m'ont guidé et dont tout ici porte les traces.

J'ai été, vous le savez tous, simple ouvrier comme nombre d'entre vous, et certainement plus malheureux dans mon travail, car autrefois la journée tenait l'homme bien plus longtemps à l'atelier.

Dans ma jeunesse, on travaillait de 5 heures du matin à 8 heures le soir ; j'ai relaté cela dans mes livres, car je m'honore d'avoir été ouvrier. Mais ce fut une existence pénible, ma santé était débile, le métier de forgeron, d'ajusteur m'épuisait. Peut-être cela fut-il providentiel. Car ainsi je connaissais toutes les misères qui peuvent atteindre l'homme de labeur. Aussi réfléchissant à l'avenir, je me disais souvent : Oh ! si plus tard j'arrive à la fortune par l'industrie, certainement, je chercherai à améliorer le sort des ouvriers. Singulière intuition ! Quelle probabilité y avait-il que le pauvre ouvrier, que j'étais alors, réalisât jamais ce rêve ! Et pourtant, cela devait être. Et c'est une coïncidence sur laquelle plus d'une fois j'ai réfléchi depuis.

---

[4] Corrigé en « pour l'année ».
[5] Corrigé en « pour l'année ».
[6] Corrigé en : « égoïsme ».
[7] Corrigé en « Pour l'année ».
[8] Corrigé en : « pour l'exercice 1879-80 ».
[9] Corrigé en : « du mois de juin 1880 ».

À 23 ans, je m'établis, n'ayant pour tout bien que ma lime et mon marteau. Je créai une industrie nouvelle qui devint rapidement prospère ; j'inventai des modèles nouveaux de poêles, fourneaux et appareils divers et n'ai point cessé jusqu'aujourd'hui d'apporter sur tous les points les perfectionnements voulus.

À travers le développement de mon industrie, je n'oubliai pas mes aspirations d'ouvrier et j'en cherchai la solution. L'équité de répartition des bénéfices de l'industrie était un sujet qui m'avait souvent préoccupé.

Je voyais des patrons s'enrichir, d'autres se ruiner et tous payant aux ouvriers les salaires convenus. Leur devaient-ils autre chose ? Quand le patron se ruinait, il semblait avoir fait à l'ouvrier la part la part au moins suffisante ; quand au contraire, il s'enrichissait, dans quelle mesure redevait-il quelque chose aux travailleurs ? Où était la justice ?

C'est là une question dont la classe ouvrière, en général, est largement préoccupée. Le sentiment de la justice est souvent plus vif chez l'homme de labeur que chez le riche. Celui-ci n'éprouve point de privations et n'est point sollicité à chercher le mieux. Au contraire, l'ouvrier éprouve bien des peines et sa pensée cherche avidement la justice.

Je cherchais donc moi aussi le mot (sic) du problème social, et je crois l'avoir aujourd'hui résolu si ce n'est encore complètement dans la pratique, du moins en théorie et avec un commencement de réalisation déjà assez large, assez puissante pour qu'on puisse croire que sa fécondité soit assurée.

Cela a été fait peu à peu ; mon œuvre a commencé aussitôt que mes ressources me l'ont permis par l'installation de diverses mesures d'ordre dans mes ateliers, institutions de caisses de secours, etc., puis aussitôt que j'en eus les moyens, je fondai le Familistère. Car l'habitation bien comprise, bien aménagée est un des principaux éléments du bien-être de l'homme. J'ai donc voulu mettre à votre disposition ce qu'il y avait de plus complet sous ce rapport, c'est-à-dire un palais pourvu de tous les services, de toutes les institutions nécessaires et au développement et au perfectionnement de l'existence.

Tout cela évidemment n'avait pour but que votre bien-être. C'était pour vous, non pour moi que je travaillais. Cependant même dans ces circonstances le public et nombre d'entre vous me virent encore en moi qu'un spéculateur cherchant la richesse par des moyens au moins étranges. Les envieux, les méchants, les ignorants, les sots propageaient mille propos contraire à mes vrais sentiments.

En serait-il de même aujourd'hui, de votre part, alors que vous avez en mains ma fortune propre, comme base d'opération pour constituer à votre profit et à celui de vos familles les conditions de vie les plus avantageuses ?

Reconnaîtrez-vous enfin que je n'ai pas été un égoïste, que c'est pour vous-mêmes que j'ai travaillé et vous inspirant à votre tour des mêmes sentiments, ne voudrez-vous pas travailler vous-mêmes à votre bien général, au bien de l'Association toute entière.

Car c'est là un des beaux côtés de l'Association. Elle place l'homme en son milieu tel qu'il ne peut travailler à son bien propre sans servir en même temps le bien des autres.

Si vous agissez d'une façon économique et prévoyante soit au Familistère, soit à l'usine, c'est un profit pour vous et en même temps pour la société. N'est-ce pas une indication que nous sommes dans la voie véritable du bien ?

Ainsi, mes aspirations de jeunesse sont aujourd'hui un fait réalisé par l'Association. Je croyais atteindre mon but plus tôt. Lorsqu'en 1877 je vous ai fait des conférences, je croyais certainement toucher au but en quelques mois.

J'espérais aussi trouver en vous des concours actifs dévoués ; sur ce point, je m'étais trompé. J'ai dû créer moi-même et de toutes pièces les rouages de notre Association et nulle foi, nulle persévérance ne m'ont été prêtées par vous. Dans le domaine industriel seul j'ai été aidé. Là, je le reconnais, vous m'avez apporté concours et dévouement ; mais ce que j'avais espéré en 1877, c'était éveiller en vous assez d'amour pour l'Association pour que vous vous attachiez réellement à me seconder dans la préparation de cette œuvre. Je n'ai recueilli que votre indifférence. Les divers livres que j'ai publiés ont eu le même sort devant vous. Le journal, enfin, que je publie chaque semaine et qui contient des articles de la plus haute importance pour vous, vous ne le lisez pas.

Dans ces conditions et malgré vous, je puis le dire, j'ai fait l'Association. Aujourd'hui j'espère encore que l'avenir trouvera enfin de votre part le concours et le dévouement qui ont manqué dans le passé.

Aujourd'hui, toutes les formalités légales pour la constitution de l'Association sont remplies, vous le savez tous, les journaux ont dû vous l'apprendre.] Les statuts [10] ont été déposés, [11] au greffe de la justice de paix à Vervins, à Bruxelles, partout enfin où cela était nécessaire. La raison sociale de notre société est Godin et Cie. Ce n'est donc plus moi qui suis en tête des usines et du Familistère de Guise, c'est une personnalité civile nouvelle [12] : la Société du Familistère dont je ne suis que le gérant.

Cette [13] société a pour objet, comme il est dit à l'art. 5 des statuts : l'exploitation locative de l'immeuble constituant le Familistère, c'est-à-dire que dorénavant c'est pour votre compte que sont payés les loyers du Familistère. Vous en bénéficiez selon vos droits dans la société.

[Les apports que j'ai faits ont leurs droits fixes et arrêtés à un taux très bas [14] ; c'est à vous que les bénéfices reviennent dorénavant pour la plus forte part.]

L'objet de l'Association comprends en outre : l'exploitation commerciale des magasins et débits du Familistère. Ce qui veut dire que la vente se fait [partout] à votre compte [15] dans les services d'épicerie, mercerie, boucherie, etc., etc.

C'est là un point de vue qui vous a échappé jusqu'ici. Si vous avez assez d'intelligence, de prévoyance, de perspicacité pour être fidèles à vos propres magasins, à vos propres intérêts, vous verrez les ventes augmenter dans des proportions qui assureront sans peine à chacun de vous, annuellement, 50 francs de plus de répartition.

[Mais combien parmi vous, ignorant leurs véritables intérêts, vont encore porter ailleurs le bénéfice de leurs achats.]

Outre les objets que je viens d'énumérer, il y a enfin l'exploitation industrielle des usines de Guise et de Laeken-lez-Bruxelles (Belgique). Les bénéfices de ces

---

[10] Ajout : « de cette association ».
[11] Ajout : « vous le savez tous, »
[12] Corrigé en : « Ce n'est donc plus, je le répète, M. Godin qui possède les usines et le Familistère de Guise, c'est une personne civile nouvelle ».
[13] Corrigé en : « La ».
[14] Corrigé en : « certainement très raisonnable »
[15] Corrigé en : « profit ».

établissements vous reviennent également. Si la sagesse vous conseille de faire vos achats journaliers au Familistère, combien elle vous conseille aussi de travailler dans tous vos ateliers avec économie et d'éviter tout gaspillage et toute perte de temps ou de matières.

Peut-être ne savez-vous pas que rien que par mille petites économies aujourd'hui négligées, bouts de fer mis de côté, combustibles économisés [16], outils gardés en bon état, etc., vous pourriez réaliser une épargne [de 50 % de vos salaires et cela augmenterait d'autant [17]] la part de bénéfices à revenir à chacun de vous.

Car vous ne bénéficiez pas seulement des économies que vous réalisez, mais vous avez encore les profits de l'industrie.

L'Association sous ce rapport va vous donner dès cette années de si gros bénéfices que ceux d'entre vous qui ont été choisis comme associés vont tous posséder et au-delà, les 500 francs fixés par les statuts comme condition d'admission des associés. J'avais cru être obligé de faire une avance à quelques uns pour compléter cette somme, mais il n'en sera pas ainsi.

[Quant aux sociétaires, vous le savez, ils ne sont pas astreints à la même condition, ils peuvent ou non posséder une part quelconque d'intérêts dans le fonds social.]

Je vous ai dit l'objet de la société, je veux maintenant attirer votre attention sur le caractère particulier de cette société, sur ce qui en fait une œuvre spéciale et toute nouvelle. Jusqu'ici, c'est au capital que dans toutes les sociétés on a fait la part belle [18]. Lui seul même était admis au partage des bénéfices, et il semblait impossible qu'il en fût autrement.

La Société du Familistère ouvre, au contraire, toutes grandes aux travailleurs ses diverses catégories de membres [19]. Elle comprend des associés, des sociétaires, des participants, des intéressés ; mais la condition indispensable pour être associé, pour avoir les droits les plus complets, c'est d'être travailleur. Voilà le trait caractéristique de l'œuvre. Il n'est exigé de l'associé que d'être travailleur, d'avoir de la conduite, de savoir lire et écrire ; et sans qu'il ait déboursé un sou, il est appelé à participer selon ses salaires ou appointements. Les différents titres dans l'Association s'acquièrent dans les formes et conditions réglées par les statuts. Ils reposent sur la différence des mérites et service rendus et donnent des droits différents.

L'associé a place privilégiée sur tous les autres membres ; le sociétaire vient ensuite, puis le participant. L'intéressé, enfin, celui qui n'est que possesseur d'une part d'intérêt vient le dernier de tous et n'a point de droit autre [20] que de toucher les intérêts qui lui sont dus [contrairement à ce qui se passe partout ailleurs].

Ici le capital sans le travail ne jouit [21] d'aucun droit d'administration. Pour que les privilèges vous soient accordés, il faut que vous soyez travailleur.

---

[16] Corrigé en : « épargnés »
[17] Corrigé en : « qui augmenterait dans une forte mesure ».
[18] Corrigé en : « la plus large part ».
[19] Phrase corrigée ainsi : « Ici, au contraire, c'est aux travailleurs que la Société ouvre ses principales catégories de membres. »
[20] Corrigé en : « arrive le dernier et n'a point d'autre droit ».
[21] Corrigé en : « Le capital sans le travail ne jouit donc ici ».

Dans quelques jours, les titres qui vous reviennent vont vous être remis [22] ; on les imprime en ce moment. Vous serez portés les uns comme associés, les autres comme sociétaires ; mais la base de ces qualités [23], c'est d'être travailleur ; si vous cessiez de participer en cette qualité aux opérations de l'Association vous ne seriez que des intéressés pour la somme dont vous pourrez être possesseur, mais vous perdriez tous autres droits.

Les conditions générales pour être admis dans l'Association sont réglées comme suit par l'art. 10 des statuts :

« 1° Être d'une moralité et d'une conduite irréprochables ;

« 2° Adresser à l'administrateur-gérant une demande d'admission, sur une formule délivrée dans les bureaux de l'Association, laquelle demande doit contenir les renseignements exigés sur le postulant ;

« 3° Prendre connaissance des statuts et des règlements qui y sont annexés et adhérer expressément aux dispositions qu'ils renferment. »

Ici, il me paraît utile de vous dire quelques mots des listes qui ont été affichées et qui contiennent les noms des associés et des sociétaires arrêtés jusqu'à ce jour. [Ces listes ont provoqué quelques demandes d'éclaircissement auxquelles je vais répondre.]

Pour fonder l'association, il fallait, vous le comprenez, se mettre en accord avec la loi. Je devais donc signer l'acte statutaire avec quelques personnes, ne serait-ce qu'une seule, et l'acte une fois signé, procéder aux dépôts légaux et aux formalités voulues.

Les statuts imprimés portaient en blanc place pour 15 signataires ; j'appelai six associés, cinq sociétaires et 3 participants à signer avec moi l'acte constitutif de notre société, afin que les trois catégories de membres fussent représentées.

Les statuts furent déposés ainsi.

[Je ne pouvais pas livrer un livre entier de signatures.] Des feuilles blanches ont été déposées dans le [24] volume des statuts pour recevoir les nouvelles adhésions à mesure qu'elles se produiront. Vous pourrez donc tous y prendre part, si vous en avez le désir.

Quant à présent il fallait nous arrêter à un premier groupe dans chaque catégorie afin de procéder à l'opération [25] que les statuts réclament. C'est ainsi que des listes d'associés et de sociétaires vous ont été communiquées pour vos élections de dimanche ; mais ces listes ne sont pas fermées, leurs rangs vous demeurent ouverts comme cela est réglé par les statuts [26]. [Il serait pour vous de première nécessité d'avoir ce livre statutaire, de le lire, de le bien connaître afin d'être mieux en mesure de remplir vos devoirs et d'exercer vos droits.]

Quelques mots sur les conditions [27] exigées des sociétaires (art. 17) :

« 1° Être âgé d'au moins vingt et un ans et libéré du service militaire ;

« 2° Travailler au service de l'Association depuis trois ans au moins ;

---

[22] Corrigé en : « vous seront ».
[23] Ajout : « , je le répète ».
[24] Corrigé en : « ajoutées au ».
[25] Corrigé en : « aux opérations ».
[26] Corrigé en : « mais ces listes ne sont pas closes ; de nouvelles admissions seront faites dans les conditions réglées par les statuts ».
[27] Corrigé en : « Je passe maintenant aux conditions ».

« 3° Habiter le Familistère ;

« 4° Être admis par le conseil de gérance et l'administrateur-gérant. »

Les sociétaires peuvent, mais sans que cette condition soit obligatoire, posséder une part du fonds social.

Il y a, en outre, vous le savez, les conditions générales de conduite et de moralité exigées de tous les membres individuellement.

Passons aux conditions des participants (art. 18) :

« 1° Être âgé d'au moins vingt et un ans et libéré du service militaire dans l'armée active ;

« 2° Travailler au service de l'Association depuis un an au moins ;

« 3° Être admis par le conseil de gérance et l'administrateur-gérant. »

Les participants peuvent ou non habiter le Familistère et posséder une part du fonds social.

Enfin voici les conditions des intéressés (art. 29) :

« Sont désignées sous le nom d'intéressés les personnes qui sont membres de l'Association seulement parce qu'elles possèdent par héritage, achat ou tout autre voie, des parts du fonds social.

Les intéressés n'ont pas d'autre droit que celui fixé par l'article 31. »

Le droit de l'art. 31 n'est rien autre que celui de toucher des intérêts. Vous verrez, en outre, par l'étude approfondie des statuts, que des mesures sont prises pour que le fonds social se transmette régulièrement et constamment aux mains des membres actifs, c'est-à-dire des travailleurs, ouvriers et employés. Il en résulte que dans un certain nombre d'années, [par l'exécution de ces mesures statutaires,] le fonds social tout entier, les usines, le Familistère seront passés en vos mains et que je serai remboursé. Vous serez les propriétaires du tout et si dans cent ans, notre société existe encore, ce seront les travailleurs de cette époque qui vous auront succédé dans vos droits.

Sans cesse, par les mesures ordonnées aux statuts, ce sont les travailleurs mêmes qui possèdent et se transmettent le fonds social. Les membres qui, pour un motif ou un autre, cessent d'être travailleurs et ne conservent que le titre d'intéressés, cessent aussi [28], contrairement à ce qui se passe ailleurs, d'avoir droit d'intervention ou d'administration dans la société. Ici, ce n'est plus le capital qui commande et prend la première place, c'est le travail, ce sont les employés et les ouvriers.

Mais pour conduire une telle œuvre, il faut bien vous persuader de l'importance qu'il y a à confier les premiers postes à l'intelligence et au dévouement. Vos votes auront donc une influence considérable. Ne les émettez [donc] jamais à la légère ; car vous vous amasseriez de graves causes d'embarras en nommant des poseurs ou des brouillons. Bientôt, les choses péricliteraient, tandis que vous pouvez les maintenir en prospérité constante, si vous savez toujours ou reconnaître parmi vous la véritable intelligence, ou l'appeler du dehors quand elle vous fera défaut. Ainsi vous assurerez votre bien [29] et celui de vos familles.

---

[28] Corrigé en : « cessent, comme je vous l'ai déjà dit ».
[29] Ajout : « bien propre ».

Constituer les éléments d'une bonne administration pour une société comme la nôtre est un point qui m'a coûté beaucoup d'études.

Un conseil de gérance est institué. Il est présidé par un administrateur-gérant. Ce conseil remplace le patron. Il comprend [30] trois associés élus par tous les associés. Néanmoins en ma qualité de fondateur, je puis appeler au choix trois associés pour le début [31].

A côté ces [trois] membres dont la nomination vous appartient, il y a les chefs de fonction qui font partie de droit de ce [32] conseil :

Le directeur commercial, qui fait les achats de matières premières et la vente des produits, dirige [33] les relations commerciales, lance les voyageurs, adresse à la clientèle circulaires, albums, etc.

Le directeur de la fabrication qui saisit les commandes à leur arrivée, distribue le travail, veille à satisfaire le commerce et alimente les ateliers divers.

Le directeur du matériel qui construit les machines-outils, qui fait au besoin des ponts comme en ce moment, qui veille enfin à tous les grosses œuvres [34] de la société.

[Puis vient] le directeur des modèles qui crée les produits nouveaux en tous genres, tâchant de devancer la concurrence, et de soulever [35] la réputation de la maison. C'est un rôle d'une si grande importance pour l'avenir de l'usine qu'il appartiendrait à tout le personnel d'y apporter son concours. Car des faits [36] peuvent révéler à l'un quelque besoin public, suggérer à l'autre une idée utile ; et tout cela combiné peut amener [à] la création d'objets destinés au succès.

Le directeur [37] de la comptabilité qui veille à la mise en ordre de tous les comptes, à l'inscription des commandes, aux écritures d'ateliers ; qui maintient l'ordre partout et dresse les comptes de profit de chacun des membres de l'Association. Vous voyez combien[38] de choses importantes ce rôle embrasse et comme il est nécessaire d'avoir dans ce service des employés actifs et vigilants.

Enfin et à côté de l'usine vous avez votre habitation, le Familistère, dans lequel près de 1 500 personnes [39] sont logées. Une telle demeure exige naturellement une administration spéciale pour maintenir partout l'ordre [40] et la propreté dans les choses d'un usage commun, [afin d'éviter toutes causes de difficultés entre voisins. Il faut donc un chef des fonctions et des services] qui veille à tous les soins indispensables, aux approvisionnements des magasins, et à tout [41] ce qui peut contribuer au bien-être des habitants. Ce fonctionnaire naturellement fait partie aussi [42] du conseil de gérance.

---

[30] Ajout : « d'abord ».
[31] Corrigé en : « je puis faire choix pour le début de ces trois conseillers ».
[32] Corrigé en : « du ».
[33] Ajout : « qui dirige ».
[34] Corrigé en : « gros travaux ».
[35] Corrigé en : « soutenir ».
[36] Corrigé en : « Car certains faits ».
[37] Corrigé en : « Vient ensuite le directeur ».
[38] Corrigé en : « Vous voyez que de choses importantes ».
[39] Corrigé en : « 1 200 personnes environ ».
[40] Corrigé en : « qui maintienne l'ordre ».
[41] Corrigé en : « , enfin tout ».
[42] Corrigé en : « fait aussi partie ».

Telle est l'administration de la société. Vous pouvez remarquer que [comme je l'avais dit il y a 3 ans, j'y ai fait part à tous les fonctionnaires. Que de craintes vaines se sont élevées à ce sujet ! Que de gens ont redouté de voir leur position atteinte ! Ayez donc confiance et tâchez [43]] en ce qui vous concerne d'envoyer au conseil de gérance les meilleurs éléments possibles ; vous assurez ainsi à notre association [44] la viabilité et la prospérité qui sont si rarement le lot des industries individuelles.

[Quand chacune des fonctions principales aura à sa tête un homme compétent, vigilant à se créer un bon second, de quelle force ne disposerez-vous pas pour la perpétuité de la société.] Remarquez qu'en France comme partout ailleurs nulle maison d'industrie ne se soutient plus de 50 ans. Un chef intelligent la rend prospère. Il meurt. Arrivent les héritiers incapables ou non disposés à suivre [45] l'œuvre du prédécesseur [46]. Le trouble et bientôt la ruine succèdent à la prospérité. La maison disparaît.

Dans l'association, au contraire, des intéressés ayant à cœur le succès de l'entreprise sont toujours aux postes. Ici, par exemple, la société aura sans cesse dans ses principaux services les hommes les plus compétents [47] ; mon successeur s'il n'est désigné par moi de mon vivant sera élu par les associés eux-mêmes ; n'y-a-t-il point là des garanties d'avenir cent fois plus fortes que celles offerts par une industrie individuelle ?

Que de sécurité vous trouvez [48] dans l'inauguration d'une société qui laisse les choses intactes à ma mort !

Aujourd'hui, je voudrais moi-même changer cette situation que je ne le pourrais plus. La société du Familistère est fondée pour 99 ans et d'une façon inébranlable. J'ai pris à ce sujet les mesures les plus sûres, et vous pouvez vous reposer sur elles absolument.

J'ai cru devoir entrer avec vous dans ces explications pour vous faire mieux comprendre combien il importe que vous prêtiez attention au vote que vous allez exprimer dimanche prochain. Vous allez [servir à] constituer les comités des assurances mutuelles concernant les allocations en cas de maladie, [la pharmacie] et les pensions de retraites.

Songez que si dans le passé vous avez cru parfois que c'étaient surtout les éléments batailleurs qui étaient à leur place dans ces comités, où vous pouviez croire que vos intérêts différeraient de ceux de l'établissement, il n'en est plus de même aujourd'hui. Il n'y a qu'un seule intérêt ici, celui de l'Association en général ; ce qu'il vous faut, ce sont donc des hommes réfléchis, prévoyants et [49] sympathiques à la voie dans laquelle nous devons marcher désormais.

Une réunion préparatoire de vos anciens comités a eu lieu hier pour arrêter l'heure des élections et la constitution des bureaux. Les comités [50] seront constitués [dorénavant] comme le prescrivent les statuts. L'élection de dimanche prochain désignera [les] 9 [51] délégués élus au Familistère parmi les associés et les sociétaires. Huit [ou quinze] jours

---

[43] Corrigé en : « tous les principaux services sont représentés. Tâchez maintenant ».
[44] Corrigé en : « contribuerez ainsi à donner à notre association ».
[45] Corrigé en : « incapables de suivre ».
[46] Ajout : « ou non disposés à le faire ».
[47] Ajout : « et ceux-ci auront tout intérêt à former à côté de bons seconds ».
[48] Corrigé en : « Quelle sécurité pour vous ».
[49] Ajout : « et surtout ».
[50] Ajout : « comités nouveaux ».
[51] Corrigé en : « neuf ».

après aura lieu à l'usine une élection analogue pour désigner 9 [52] délégués choisis indistinctement parmi les travailleurs de l'établissement. Les électeurs doivent avoir 21 ans révolus et les éligibles 25 ans.

Les dames du Familistère nommeront de leur côté 9 [53] déléguées dimanche prochain. Les 9 [54] dames et les 9 [55] hommes élus au Familistère constituent par leur réunion le comité de direction de l'assurance des pensions et du nécessaire et du fonds de pharmacie.

[Vous remarquez sans doute ce fait qu'on n'est maintenant électeur dans les services de l'Association qu'à partir de 21 ans. Nous avons dans le passé laissé voter les jeunes gens dès leur entrée au travail, mais des réclamations ont été faites à ce sujet. Les jeunes gens votent avec trop d'irréflexion et s'ils ont la majorité, ils entraînent les hommes irréfléchis à des mesures déraisonnables. Nous en sommes donc revenus aux prescriptions de la loi française concernant la majorité.]

Quant à la rétribution des services des assurances, elle est fixée comme suit par les art. 94 et 95 des assurances mutuelles.

art. 94 :

« Les membres présents à l'appel des noms au début de toute séance ont droit chacun à une indemnité de présence des 25 centimes ; semblable indemnité leur est comptée pour chaque demi-heure de présence aux séances.

Le secrétaire a droit, en outre, à deux présences valant ensemble 50 centimes par chaque procès-verbal qu'il rédige.

Une indemnité de deux présences est également comptée à chacun des visiteurs de semaine sur le vu de sa feuille de visite. »

Art. 95 :

En ce qui concerne l'assurance des travailleurs, chacun des membres du comité sans exception, reçoit une allocation mensuelle de cinq francs.

Une indemnité proportionnelle à son gain particulier et au temps employé est allouée au visiteur qui, avec l'autorisation du président, consacre son temps à faire près d'un malade l'enquête nécessaire.

Les rétributions indiquées par cet article et par le précédent sont portées aux frais généraux de l'Association.

Je crois, mes amis, vous avoir ainsi suffisamment indiqué les points importants qu'il était utile de mettre en lumière devant vous pour dimanche prochain. Quant aux principes qui ont présidé à la composition de nos règles statutaires, vous ne pouvez réellement en faire l'étude fructueuse que dans le volume même des statuts. Votre plus grand intérêt serait de lire et d'étudier ce volume qui ne peut que développer en vous les sentiments les meilleurs et vous rendre propres à la pratique de l'Association.

Peut-être cette lecture n'est-elle pas amusante comme [56] celle d'un roman, mais en raison de l'intérêt profond qu'il y a pour vous à vous initier à cette œuvre, vous devriez

[52] Corrigé en : « neuf ».
[53] Corrigé en : « neuf ».
[54] Corrigé en : « neuf ».
[55] Corrigé en : « neuf ».
[56] Corrigé en : « aussi amusante que ».

faire sur vous-même l'effort voulu pour lire deux pages [57] chaque jour. Au bout d'un certain temps, vous posséderiez le volume. Une moralité plus haute, plus raisonnée se serait éveillée dans vos cœurs ; vous auriez la connaissance de vos devoirs, de vos droits ; vous comprendriez mieux par quels moyens les travailleurs peuvent opérer leur régénération en prenant en main les rênes de la société. Ce [58] sont les travailleurs qui doivent un jour posséder l'empire du monde. [Ce sont eux qui nourrissent et entretiennent la société.] Par le labeur de chaque jour, ils entretiennent le mouvement de la vie [59] et, quelle que soit la position que l'avenir leur réserve, ils ne cesseront d'accomplir cette œuvre glorieuse. Le travailleur sans cesser d'être l'homme utile qu'il est aujourd'hui, doit être mis en mesure d'accomplir sa tâche avec plus d'aisance [60] et de bien-être.

Vous êtes les premiers à qui un instrument tout-puissant de régénération est confié ; vous êtes appelés par cela à donner un grand exemple au monde ; [et] à indiquer à vos frères par quels moyens leur sort peut être amélioré. Élevez-vous donc à la hauteur de cette mission. Ce n'est pas seulement votre intérêt personnel qui vous le commande, c'est l'intérêt de vos enfants, de vos familles, c'est l'intérêt de vos camarades, l'intérêt des travailleurs du monde entier. [Je reprendrai cette idée dans une autre conférence qu'il vous convient de me prêter de nouveau votre attention.]

[57] Corrigé en : « pour en lire ne serait-ce qu'une page ».
[58] Corrigé en : « Car ce ».
[59] Corrigé en : « Ce sont eux qui nourrissent et entretiennent la société ».
[60] Corrigé en : « de facilité ».